

# DÉPARTEMENT: CALVADOS

## SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR

Maison des Services Publics  
33, Cours des fossés  
14600 HONFLEUR

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

**Date de  
convocation :**

02 mars 2026

**Affichée le :**

02 mars 2026

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 21

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat des eaux du pays de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Publics, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DELAMARE.

**Étaient présents :** ALVAREZ Félipé, BERNARD Jean-François, BLANCHETIERE Marcel, BREVAL Pascal, DELAMARE Jean-Marie, DEPIROU Didier, FARIDE François, GILLES Jacques, LEBEY Jean-Marc, LEVILLAIN Michèle, MARCHIS Jean, OPSOMER Blandine.

**Représentés :** BUISSON Christophe, pouvoir à ALVAREZ Félipé.

**Absents et excusés :** ALLEAUME Raymond, ARNAUD Pierre, BAILLEUL Michel, BARQI Nourdine, BUISSON Christophe, DRIEU Patrick, MINOT Christian, STRAGIER Philippe, TURLURE Philippe.

**Assistaient également :** Madame FOUQUET Stéphanie et Madame BRUNIER Florence

*Madame LEVILLAIN Michèle est désignée secrétaire de séance.*

---

### Avenant N°2 à l'accord cadre à bons de commande Sogéa

Une modification de l'article 3.3 du CCAP est introduite par l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande signé avec l'entreprise de travaux Sogéa :

En effet, afin de corriger l'incohérence relevée dans le CCAP concernant la date du Mois Zéro, il est expressément stipulé par le présent avenant que la référence officielle pour le Mois Zéro utilisé dans le calcul de révision est fixée à février 2023.

Toute mention divergente dans le CCAP ou dans toute autre pièce du marché est réputée nulle et non avenue ; la présente précision prévaut pour l'ensemble des intervenants et parties prenantes au marché.

Il n'y a aucune incidence financière de l'avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE COMITE SYNDICAL,**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2.

**DONNE MANDAT** au Président pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
014-251400701-20260309-09032026-05-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026

LE PRESIDENT  
Jean Marie DELAMARE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-Préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.*

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- *la transmission en Sous-Préfecture le :*
- *la publication le :*